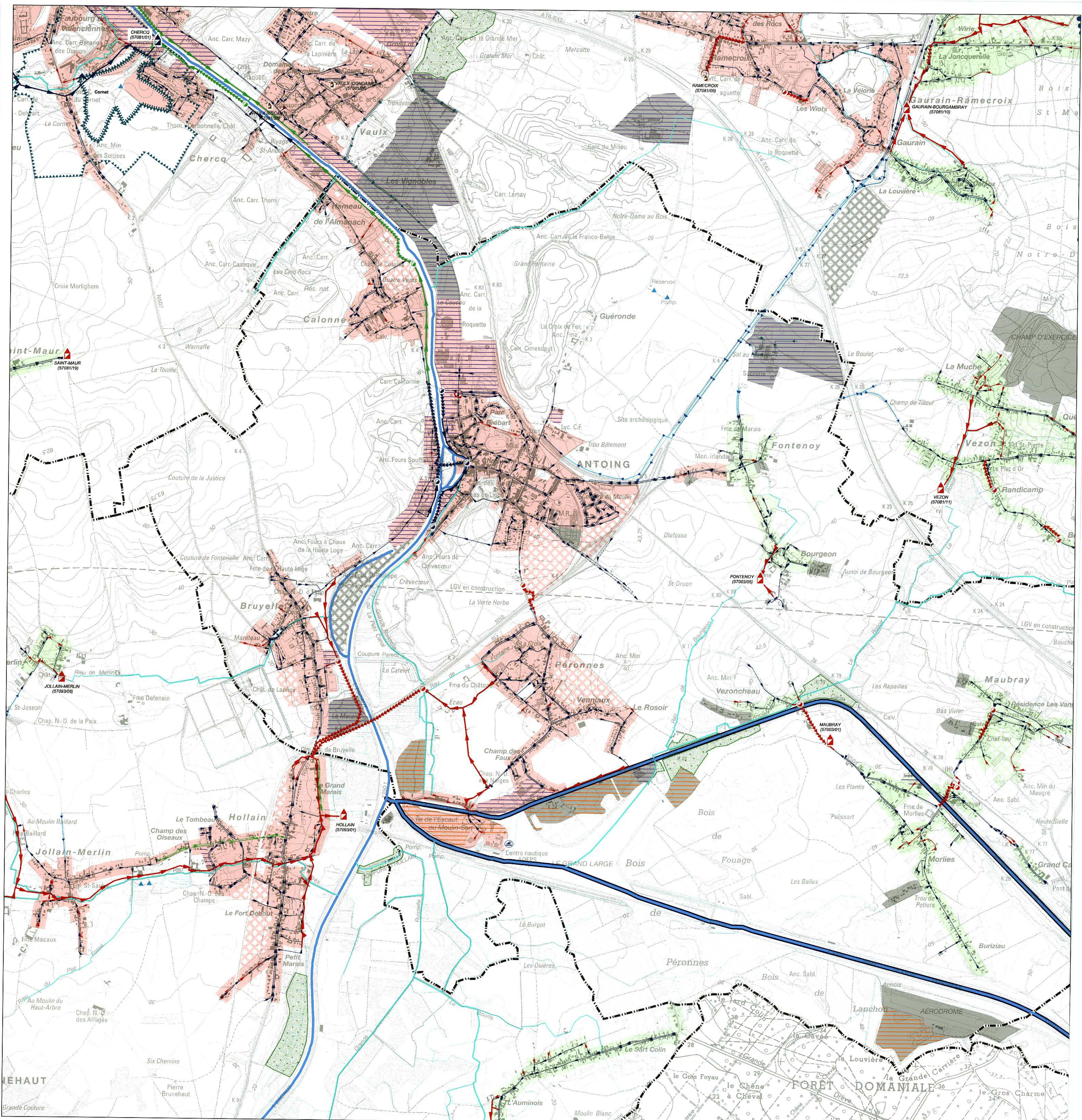




PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)

Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

Intercommunale de Propriété publique de la Région du Hainaut occidental

PASH DRESSE PAR :

La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE L'ESCAUT-LYS

Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Le Ministre-Président

Benoit LUTZEN **Elio DI RUPO**

Feuille n° 21/28

Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (la) : habitat ou équip. communautaire, aménagement diffus, lotir, activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (la) : habitat ou équip. communautaire, aménagement diffus, lotir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) : habitat ou équip. communautaire, aménagement diffus, lotir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (IIB) : habitat ou équip. communautaire, aménagement diffus, lotir, activité indus. ou artisanale

Assainissement transitoire (III) : habitat ou équip. communautaire, aménagement diffus, lotir, activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (*) : PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression, Collecteur gravitaire, Egoût sous pression, Egoût gravitaire

Cas particuliers

A diagnostiquer - A rénover, Foré ou aqueduc transportant des eaux usées, Canalisations spécifiques en assainissement autonome, Canalisations d'eau claire existantes, Canalisations d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique, existante, adjugée ou en construction, à réaliser

Station à statut particulier, privée, à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUE

Déménagement - Exhaure

Station de pompage

Bassin d'orage

existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Siège Administratif provisoire : 14/15, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930

Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4600 VERVIERS - Tél : 087 324 400

http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines (Mise à jour : 1/06/2005)

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (IIa), Prévention éloignée (IIb), Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)

Navigable, 1^{re} catégorie, 2^{ème} catégorie, 3^{ème} catégorie, non classé, Cours voûté

Zone de baignade (Mise à jour : 14/06/2004)

Point ou zone de baignade, Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)

Natura 2000

Limite naturelle :

●●●● Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGTALP

Plan de secteur (Mise à jour : 30/12/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'inscrivent en noir la responsabilité de la DGTALP. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

— 1 km — Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/07/2005)

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Prémier : le document peut présenter des fonds de plan datés à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MTRN-DGRNE - MTRN-DGTALP - IGN

Traitement des données : ODEA et SPGE

